

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.1.206

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 26

Représentés : 9

Absents : 8

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Sérgolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.1.206

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE
SEANCE**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.1.206

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Baytir THIAW en qualité de Secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

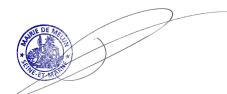
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189358-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.2.207

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux
Présents :	26	
Représentés :	9	
Absents :	8	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Sérgolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.2.207

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE
2025**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.2.207

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

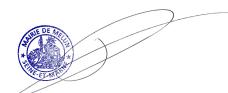
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.3.208

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 26

Représentés : 9

Absents : 8

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Sérgolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.3.208

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHES**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.3.208

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2025.54, il a contracté auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie / Domiciliataire Crédit Agricole CIB un contrat de prêt d'un montant total de 3 000 000€.

2/ Par décision n° 2025.55, il a renouvelé à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, la convention d'occupation d'un logement communal signée le 4 juillet 2025 entre la Ville de Melun et HABITAT 77.

3/ Par décision n° 2025.56, il a autorisé la régie d'avance du cinéma municipal « Les Variétés » à régler les dépenses relevant des articles budgétaires.

4/ Par décision n° 2025.57, il réduit le montant de l'encaisse autorisée de la régie de la Direction des Affaires Culturelles de 30 000 € à 10 000 €.

5/ Par décision n° 2025.58, il a signé avec la Conciergerie Solidaire, représentée par Mathilde Berody en sa qualité de Directrice Ile-de-France, la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Place Nelson Mandela.

6/ Par décision n° 2025.59, il a signé avec Monsieur BARROIS, la convention d'occupation d'un logement communal type T3, situé dans le groupe scolaire Mézereaux, sis 1 rue Nicolas Tappereau - bâtiment B, 3^{ème} étage porte 5D - 77000 MELUN.

7/ Par décision n° 2025.60, il a signé avec Madame CASTILLO, la convention d'occupation d'un logement communal type T3, situé dans le groupe scolaire Mézereaux, sis 1 rue Nicolas Tappereau - bâtiment A, 1er étage porte droite - 77000 MELUN.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.3.208

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

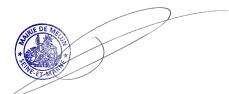
077-217702885-20251218-189367-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.4.209

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**
Présents : 27
Représentés : 10
Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.4.209

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-°_-°_-°-

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025.04.6.59 en date du 10 avril 2025 votant le Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération n° 2025.10.4.168 en date du 02 octobre 2025 votant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

VOTE la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de :

Fonctionnement :	127 365,00 €
Investissement :	<u>53 517,84 €</u>
Total :	180 882,84 €

PRECISE que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.

Adopté par 0 voix contre, 28 voix pour et 9 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.4.209

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

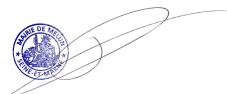
077-217702885-20251218-190235A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.5.210

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.5.210

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-°_°_-°-

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 -
EXERCICE 2025 - OUVERTURE ET REVISION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.5.210

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2023.12.5.330 du 20 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

CONSIDERANT l'exposé présenté dans le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré,

VOTE l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025 selon le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.5.210

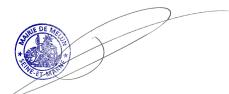
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189832-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.6.211

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.6.211

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-°_-°_-°-

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2025 ET DES CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE 2021 A 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.6.211

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget Primitif et les Décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la ville doit faire face à des dépenses urgentes ou imprévues pour intervenir dans le cadre de ses missions face aux aléas éventuels ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses impliquent au préalable une autorisation dans le cadre d'une étape budgétaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre les conditions pratiques pour faire face aux dépenses qui ne peuvent attendre le vote du budget 2026 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) comme annexé à la délibération.

AUTORISE l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice 2026 par les délibérations d'ouvertures d'Autorisations de Programme 2021 et 2025.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.6.211

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

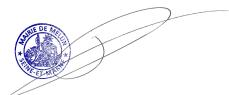
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189839-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.7.212

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.7.212

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-°_-°_-°-

OBJET : CREANCES ETEINTES

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.7.212

Le Conseil Municipal

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les jugements de clôture prononcés par le Tribunal de Commerce de Melun le 17 février 2021, le 15 juin 2022 et le 22 septembre 2025 pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire pour un montant total 1 392,59 € ;

VU les validations des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées, le 11 avril 2023 et le 25 septembre 2025 par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine et Marne pour un montant total de 1 682,62 € ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Trésorier Principal d'inscrire l'effacement de ces dettes pour un montant de 3 075,21 € ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ce titre pour un montant de **3 075,21 €**,

17 février 2021	Dossier n° 534 784 186 RCS Melun – annonce n°5042	222,00 €
15 juin 2022	Dossier n° 811 669 399 RCS Melun – annonce n°2094	663,09 €
22 septembre 2025	Dossier n° 914 220 116 RCS Melun – annonce n°2779	507,50 €
11 avril 2023	Dossier n° RG 22/05869 – Minute n° : S 89/23	863,46 €
25 septembre 2025	Dossier n° 000425016143	819,16 €
TOTAL		3 075,21 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2025 et à le signer,

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.7.212

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

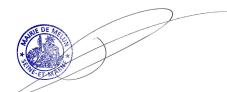
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190091-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.8.213

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux
Présents :	27	
Représentés :	10	
Absents :	6	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.8.213

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-°_-°_-°-

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.8.213

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville de Melun, n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits des années de 2011 à 2017 en dépit des poursuites mises en œuvre ;

CONSIDERANT qu'il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de 146 titres, cotes ou produits dont le montant s'élève à 33 472,80 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, après examen de cette liste, prendra en charge 137 titres pour un montant de 33 309,66 €. En effet, certaines familles bénéficient actuellement de prestations délivrées par la Ville de Melun. Il sera donc demandé à ces familles de régler rapidement leur dette ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant de 33 309,66 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2025,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.8.213

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

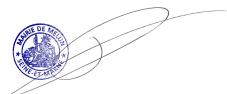
077-217702885-20251218-190141-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.9.214

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 27

Représentés : 10

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.9.214

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT
DANS LE CADRE DE LA FUSION - ABSORPTION
ENTRE L'OPH HABITAT 77 ET LA SEM HABITAT 77**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.9.214

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt communales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 312-3, R.431-57 et suivants, relatifs à la garantie d'emprunt accordée par les collectivités territoriales au profit des organismes d'habitations à loyer modéré ;

VU les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal MELUN a accordé sa garantie à l'Office Public de l'Habitat Habitat 77 pour divers emprunts contractés auprès des établissements de financement du logement social ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat HABITAT 77 du 23 juin 2025 et la délibération du Conseil d'administration de la SEM HABITAT 77 du 26 avril 2024 approuvant la fusion-absorption de l'OPH par la SEM ;

CONSIDERANT que la transmission universelle de patrimoine emporte transfert à la SEM Habitat 77 de l'ensemble des droits et obligations, y compris ceux résultant des contrats de prêt et des conventions de garantie associées ;

CONSIDERANT toutefois qu'il est apparu opportun, à la demande des établissements prêteurs et à toutes fins utiles, de réaffirmer expressément les engagements de garantie antérieurement accordés à l'OPH HABITAT 77, afin de lever toute ambiguïté sur la continuité de ces engagements au bénéfice de la SEM Habitat 77.

Après en avoir délibéré,

REAFFIRME expressément que les garanties d'emprunt antérieurement consenties à l'Office Public de l'Habitat HABITAT 77, au titre des prêts listés en annexe, et désormais transférés à la SEM HABITAT 77, dans le cadre de la fusion-absorption à intervenir.

PRECISE que cette réaffirmation est effectuée sans création d'un engagement nouveau, la garantie initialement accordée demeurant applicable, dans les mêmes conditions, au bénéfice des établissements prêteurs concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.9.214

le Département en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 1 voix contre, 33 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

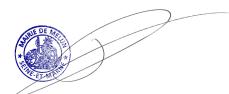
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189834-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.10.215 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 27 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles
Représentés : 10 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier
Absents : 6 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,
M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte
MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme
Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe
MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M.
Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid
OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine
STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.10.215

MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-°_-°_-°-

**OBJET : SOLICITATION D'UNE SUBVENTION DE
2.832.916 € AUPRES DE LA REGION ILE-DE-
FRANCE POUR L'OPERATION DE
REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE
SCOLAIRE FERRY DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION PLURIANUELLE DE
RENOUVELLEMENT URBAIN CAMVS - LES HAUTS
DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU le Décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des 200 quartiers prioritaires de la Politique de la ville et notamment son article 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.01.11.11 du 21 janvier 2019, portant lancement de la concertation règlementaire dans le cadre de la phase « plan guide » du protocole de préfiguration ;

VU le Contrat de Ville conclu entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, les communes concernées (Melun – Le Mée sur Seine – Dammarie les Lys), le Département et la Région, le 30 juin 2015, portant sur les piliers suivants : le pilier Cohésion Sociale, le pilier Emploi et Développement Economique, le pilier Renouvellement Urbain, Cadre de Vie, et Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

VU le Protocole de Préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun signé le 16 mars 2017 ;

VU la Convention Régionale de Développement Urbain, précisant les conditions d'aide de la Région Ile de France dans la cadre du Nouveau Programme de renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Melun signée entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et la CAMVS en date du 20 novembre 2017 et ses avenant n°1 et 2 ;

VU la Convention NPRU des Hauts de Melun et ses annexes, signées le 22 juin 2022 ;

VU la délibération 2025.7.35.203 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, déléguant à la ville de Melun la subvention de 2 832 916€ pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry prévue par la convention régionale de développement urbain du NPNRU des Hauts de Melun du 20 novembre 2017

CONSIDERANT la contribution prévisionnelle de la Région Ile-de-France aux projets du NPNRU pour une enveloppe de 3 937 500€ telle que prévu par la convention régionale de développement urbain de Melun et Le Mée-sur-Seine ;

CONSIDERANT que la convention NPNRU prévoit que cette contribution soit orientée vers le projet de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Melun, pour 2 832 916€ et vers le projet de réalisation d'un nouveau centre commercial sur la commune de Le-Mée-sur-Seine,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.10.215

sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), pour 1 104 584€ ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Région Ile-de-France que le dépôt des dossiers de subvention soit effectué par les maîtres d'ouvrage des opérations identifiées dans la convention NPNRU ;

CONSIDERANT le coût estimé de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry à hauteur de 8 347 815 € ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la délégation par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine à la Ville de Melun, de la subvention de 2 832 916 € pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry, prévue par la convention régionale de développement urbain du NPNRU des Hauts de Melun du 20 novembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de la Convention Régionale de Développement Urbain une subvention d'un montant de 2 832 916 € pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jules Ferry.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

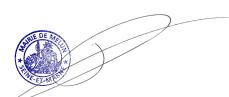
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.11.216 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.11.216

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_○_-○-

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS PROPOSES
PAR LA VILLE DE MELUN DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION 2026 DU CONTRAT POUR LA
REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.11.216

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération n°2021.7.5.156 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (C.A.M.V.S.) en date du 15 décembre 2021 portant approbation du Contrat de Réussite et de Transition Écologique ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. en date du 07 mars 2022 portant approbation du projet de territoire de la C.A.M.V.S, intitulé « AMBITION 2030 » ;

VU la délibération n°2022.12.5.233 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 15 décembre 2022 portant approbation des projets proposés par la Ville dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Réussite et de Transition Écologique ;

VU la délibération n°2023.11.23.215 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 30 novembre 2023 portant approbation des projets proposés par la Ville dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de Réussite et de Transition Écologique ;

VU la délibération n°2024.11.8.227 du Conseil Municipal de la Ville de Melun en date du 14 novembre 2024 portant approbation des projets proposés par la Ville dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Réussite et de Transition Écologique ;

VU le contrat de Réussite et de transition écologique signé entre l'État et la C.A.M.V.S ;

VU les fiches actions relatives aux projets de vidéoprotection 2026 hors QPV, de végétalisation des écoles, d'extension du groupe scolaire Denis Mukwege au sein de l'Écoquartier ;

VU les fiches projets relatives aux projets de réhabilitation des groupes scolaires Jean Bonis et Jules Ferry ;

CONSIDERANT que l'État souhaite accompagner les collectivités dans la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale, ambitions communes à tous les territoires qui se traduisent de manière transversale et opérationnelle à travers les contrats de Réussite et de transition écologique ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.11.216

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine (C.A.M.V.S.), engagée à maintenir un effort conséquent pour réussir la relance de son territoire, a approuvé, par délibération susvisée du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, son contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE), conclu avec l'Etat ;

CONSIDERANT que, conformément au diagnostic partagé du territoire communautaire, le CRTE de la C.A.M.V.S s'articule autour de six orientations stratégiques, qui correspondent aux principaux enjeux auxquels le territoire sera confronté dans les dix années à venir, parmi lesquels l'accroissement de l'activité économique afin de renforcer l'emploi et pérenniser les recettes, la mise en valeur de l'axe Seine, l'accélération de la transition écologique, l'accompagnement de la réussite éducative et l'essor de l'enseignement supérieur, la promotion de la sécurité à l'échelle intercommunale ainsi que le développement de la solidarité communautaire au travers de l'accès au logement et à la santé ;

CONSIDERANT que cette feuille de route stratégique, qui s'inscrit dans le sillage du projet de territoire « AMBITION 2030 » de la C.A.M.V.S., se décline en un plan d'actions de la C.A.M.V.S. et des acteurs territoriaux et notamment de ses communes membres ;

CONSIDERANT que les actions du CRTE, qui doivent s'avérer respectueuses de l'environnement, économies en foncier et en ressources, sont décrites au sein de « fiches projet » et de « fiches actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis, autorisant leur mise en œuvre à court terme ;

CONSIDERANT que trois projets font l'objet de « fiches action » et sont présentés par la Ville de Melun, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour 2026 :

- La vidéoprotection 2026 hors QPV ;

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et de l'Etat.

- L'extension du groupe scolaire Denis Mukwege au sein de l'Écoquartier ;

- La végétalisation des écoles ;

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et de l'Etat.

CONSIDERANT que deux projets font l'objet de « fiches projet » et sont présentés par la Ville de Melun, à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour 2026 :

- La réhabilitation du groupe scolaire Jean Bonis ;

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès du NPNRU.

- La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jules Ferry ;

Cette opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et de la CAMVS.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.11.216

CONSIDERANT que ces fiches actions et fiches projets ont été entérinées par le comité de pilotage du CRTE, afin d'être intégrées à la programmation 2026 du CRTE du territoire de la C.A.M.V.S. dans le cadre de l'avenant n°5, qui sera conclu entre la C.A.M.V.S. et l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu des fiches actions relatives aux projets de vidéoprotection 2026 hors QPV, de végétalisation des écoles, d'extension du groupe scolaire Denis Mukwege au sein de l'Ecoquartier ;

APPROUVE le contenu des fiches projets relatives aux projets de rénovation de l'école Jean Bonis et de l'école Jules Ferry ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à proposer les projets ci-dessus, à la programmation 2026 du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Adopté par 4 voix contre et 33 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

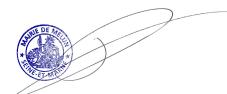
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189835-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.12.217

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

Date de l'Affichage

11/12/2025

Nombres de Conseillers

En exercice :	43
Présents :	28
Représentés :	9
Absents :	6

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.12.217

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET
DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE ET SON
ADJOINTE

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2151-1 à R.2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune, qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ;

CONSIDERANT, de surcroît, l'intérêt pour la commune de recueillir des données socio-démographiques actualisées et pertinentes sur la population et les logements de la Ville de MELUN ;

CONSIDERANT que ces opérations de recensement seront effectuées par du personnel communal en dehors des heures de service pour la période du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des indemnités devant être ainsi versées ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les indemnités des Agents Recenseurs selon les modalités précisées ci-après.

Feuille de logement	1,14 €
Bulletin Individuel	1,98 €
Feuille d'adresse non enquêtée	1,14 €
Formation (par séance)	20,00 €
Indemnité forfaitaire pour l'ensemble de la mission	140,00 €

FIXE les indemnités de la Coordonnatrice Communale selon les modalités précisées ci-après.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.12.217

Feuille de logement	0,23 €
Bulletin Individuel	0,23 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,23 €
Formation (par séance)	20,00 €

FIXE les indemnités de la Coordonnatrice Communale Adjointe selon les modalités précisées ci-après.

Feuille de logement	0,10 €
Bulletin Individuel	0,10 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,10 €
Formation (par séance)	20,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

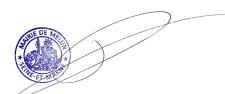
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189612-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.13.218 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.13.218

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS POUR
L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 AUX DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES PRIVES DU PREMIER DEGRE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant les modalités de fixation des frais de fonctionnement au titre des écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.212-8 et R.442-44 ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la délibération n°2022.12.9.237 du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les dépenses liées aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire pour les communes au titre de l'article L.442-5 du Code de l'Education et répondant ainsi au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

CONSIDERANT que la participation de la commune est calculée par élève résidant dans la commune et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.

CONSIDERANT que les montants des participations de la Ville au fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association s'établissait pour l'année scolaire 2024-2025 à 1 540,00 € pour un enfant d'âge maternel et à 816,00 € pour un enfant d'âge élémentaire sur la base du compte administratif pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

ABROGER la délibération du Conseil Municipal n°2022.12.9.237 du 15 décembre 2022.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.13.218

FIXE la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires privés du premier degré sous contrat d'association pour la Ville à 1 484€ par enfant d'âge maternel et à 721 € par enfant d'âge élémentaire, melunais, et par an. Ces montants sont établis pour la seule année scolaire 2025-2026 et selon les modalités prévues dans les conventions.

PRECISE qu'il convient dès lors de procéder au versement des soldes forfaitaires annuels comme suivant :

- 155 078 € pour l'Institution Sainte Mairie ;
- 193 585 € pour l'Institution Sainte Jeanne D'Arc.

PRECISE que la participation de la commune sera revue en 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer deux conventions avec, d'une part, l'OGEC Institution Sainte Jeanne d'Arc et d'autre part, l'OGEC Institution Sainte Marie, fixant le montant et les conditions de la participation aux frais de fonctionnement de ces deux établissements pour la seule année scolaire 2025-2026.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026 et seront prévus au budget primitif 2026 pour le 2^{eme} et 3^{ème} trimestres.

Adopté par 3 voix contre, 31 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

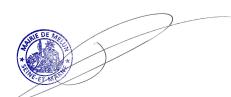
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189621-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.14.219 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 28 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 9 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.14.219

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : CONTRAT DE RÉSIDENCE D'ARTISTES
AVEC LA COMPAGNIE DU GÉANT NOIR**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.14.219

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrat de résidence d'artistes avec la Compagnie du Géant Noir, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Melun et la Compagnie du Géant Noir souhaitent s'associer pour mettre en œuvre une résidence d'artistes autour de la création du spectacle « Javert, chroniques d'un obstiné », libre adaptation des « Misérables » de Victor Hugo ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la résidence, le spectacle sera accueilli dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 pour trois (3) représentations qui auront lieu au Conservatoire les 2 Muses (salle de l'auditorium).

CONSIDÉRANT que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux artistes du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en accompagnant la création artistique, la résidence permet de contribuer au développement culturel du territoire et d'élargir l'offre culturelle afin de favoriser la rencontre entre artistes et publics ;

CONSIDÉRANT que cet accueil prévoit deux (2) périodes de résidence de création avec mise à disposition d'espaces de travail, de moyens techniques, matériels et humains et des temps d'ouverture au public ou de médiations proposées autour du processus de création et de la thématique du spectacle ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de Melun et la Compagnie du Géant Noir s'engagent à signer un contrat de résidence d'artistes qui fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de résidence d'artistes avec la Compagnie du Géant Noir ci-annexé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.14.219

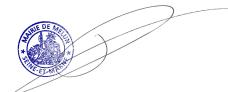
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189712-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.15.220 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCIEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ POUR LE CENTRE SOCIAL
MONTAIGU ANNEE 2025-2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n°2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 7 juin 2001;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement, à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Montaigu, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse ainsi aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.15.220

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social Montaigu pour la période 2025-2026, conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental d'accompagnement à la scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social Montaigu ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Montaigu, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.15.220

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

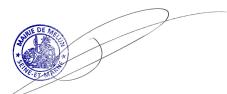
077-217702885-20251218-190102-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.16.221

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux
Présents :	28	
Représentés :	9	
Absents :	6	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL L'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ POUR LE CENTRE SOCIAL
LAVOISIER POUR L'ANNEE
2025-2026.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n°2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la branche Famille aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 7 juin 2001 ;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement, à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Lavoisier, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse ainsi aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.16.221

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social Lavoisier pour la période 2025-2026, conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social Lavoisier ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Lavoisier, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.16.221

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

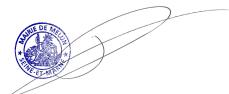
077-217702885-20251218-190096-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.17.222 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 28 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 9 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE CONTRAT LOCAL L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ POUR LE CENTRE SOCIAL SCHUMAN POUR L'ANNEE 2025-2026.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n°2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 7 juin 2001;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement, à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Schuman, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse ainsi aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.17.222

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social Schuman pour la période 2025-2026, conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social Schuman ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Schuman, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.17.222

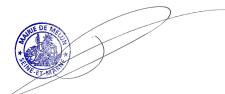
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190110-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.18.223 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 28 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 9 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCIEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ POUR LE CENTRE SOCIAL LA
BOUSSOLE ANNEE 2025-2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n°2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n°2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 7 juin 2001;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires, adoptée par le Conseil d'administration de la CNAF le 1^{er} septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement, à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social la Boussole, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse ainsi aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.18.223

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social La Boussole pour la période 2025-2026, conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social La Boussole ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2026 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social La Boussole, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.18.223

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

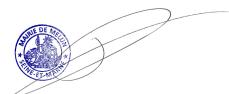
077-217702885-20251218-190115-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.19.224

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 28

Représentés : 9

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.19.224

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE MELUN (MARCHES FORAINS) - ANNEE 2024

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnements (marchés forains) sur la commune, conclu avec la société Le Comptoir des Marchés ;

VU le rapport d'activité 2024 ci-annexé de la société précitée ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 novembre 2025 qui a procédé à l'examen du rapport précité ;

CONSIDERANT que Ville de MELUN a confié l'exploitation des marchés d'approvisionnements (marchés forains) sur la commune à la société Le Comptoir des Marchés ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité année 2024 produit par la Société Le Comptoir des Marchés.

DIT que ce document est à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.19.224

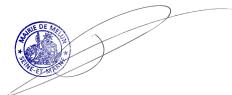
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189887-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.20.225

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 28

Représentés : 9

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.20.225

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE
VITRINES COMMERCIALES - 11EME
COMMISSION**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.20.225

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville* » de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2019.12.20.241 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant adoption de l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* » ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n° 2023.03.20.48 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023 portant modification du cahier des charges de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU la délibération n°2023.12.17.342 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 portant adoption de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville « *Opération de Revitalisation du Territoire* » ;

VU la délibération n°2024.12.14.263 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant modification du règlement d'octroi de la subvention rénovation des vitrines commerciales ;

VU la décision de la commission d'attribution n°11 en date du 30 septembre 2025 ;

VU le dossier déposé par Madame Annie BUI pour l'établissement CAFE CASSIOPEE situé 1 rue Jacques Amyot ;

VU le dossier déposé par Madame Juliette NGUYEN pour l'établissement COOKIES NAILS situé 34 rue René Pouteau ;

VU le dossier déposé par Monsieur Houcine CHATTI pour l'établissement O SEPT situé 9 bis place Praslin ;

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif « *Action Cœur de Ville* », la Ville de Melun a mis en place une opération de rénovation des vitrines commerciales afin de soutenir financièrement les commerçants et artisans installés dans le centre-ville de Melun et les porteurs de projets souhaitant développer une activité commerciale en centre-ville ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution de l'aide et la liste des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention sont précisés dans le cahier des charges d'octroi de la subvention ;

CONSIDERANT que la prise en charge par la Ville de Melun peut aller jusqu'à 50 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 5 000 € en fonction de la qualité du projet présenté, des matériaux utilisés et de l'état initial de la devanture commerciale et de la vitrine ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés dans le cahier des charges, les dossiers déposés par Madame Annie BUI, Madame Juliette NGUYEN et Monsieur Houcine CHATTI sont recevables ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 2145,50 € à Madame Annie BUI, pour le projet de rénovation de son établissement CAFE CASSIOPEE situé 1 rue Jacques Amyot.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1076,86 € à Madame Juliette NGUYEN, pour le projet de rénovation de son établissement COOKIES NAILS situé 34 rue René Pouteau.

ACCORDE une subvention de 50 % de l'investissement éligible hors taxes soit 3550,00 € à Monsieur Houcine CHATTI, pour le projet de rénovation de son établissement O SEPT situé 9 bis place Praslin.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.20.225

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

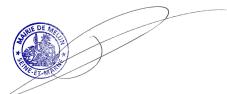
077-217702885-20251218-189483-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.21.226 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.21.226

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
2026**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

VU les consultations effectuées auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

CONSIDERANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque catégorie de commerce par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, sans que le nombre de ces dimanches ne puisse excéder douze (12) par année civile ;

CONSIDERANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, avis réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de deux (2) mois suivant sa saisine ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer l'activité économique sur le territoire de sa commune, en permettant notamment aux commerçants détaillants d'ouvrir leurs magasins lors des périodes de soldes, de manifestations commerciales ponctuelles ou encore certains dimanches précédant les fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, consultée le 21 juillet 2025, n'a pas délibéré dans le délai de deux (2) mois suivant sa saisine et que son avis est, de fait, réputé favorable ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.3132-21 du Code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées ;

CONSIDERANT que, la décision du Maire de déroger au repos dominical dans les établissements de commerce de détail doit être obligatoirement précédée d'une consultation du Conseil Municipal, à qui il appartient d'émettre un avis sur l'exercice de cette dérogation administrative municipale ;

Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de détail proposé par le Maire pour 2026 :

04 janvier (épiphanie)
11 janvier (soldes d'hiver)
12 avril (printemps)

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.21.226

03 mai (may the 4th be with you)
31 mai (fête des mères)
21 juin (fête des pères)
28 juin (soldes d'été)
20 septembre (Journées du Patrimoine)
06 décembre (fêtes de fin d'année)
13 décembre (fêtes de fin d'année)
20 décembre (fêtes de fin d'année)
27 décembre (fêtes de fin d'année)

Adopté par 0 voix contre, 34 voix pour et 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

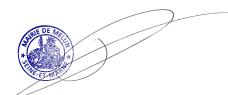
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189597-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.22.227

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 28

Représentés : 9

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : PROPOSITION DE LA COMMISSION
MIXTE D'INDEMNISATION AMIABLE POUR LES
TRAVAUX DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DE
LA VILLE DE MELUN SUITE AU TZEN 2 REALISE
PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DANS LE CENTRE VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2044 du Code Civil ;

VU la proposition de subvention issue de la première séance réunie le 13 novembre 2025, ci- annexé ;

CONSIDERANT que la Collectivité et l'Agglomération ont défini librement les modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission, qui doit cependant présenter des garanties procédurales d'impartialité, de confidentialité et de respect du principe du contradictoire, et apparaître représentative des intérêts en présence ;

CONSIDERANT que la Commission s'est prononcée sur une méthode d'évaluation non discutable, inspirée du régime de responsabilité sans faute pour rupture d'égalité devant les charges publiques, dégagé par la jurisprudence administrative ;

CONSIDERANT, ainsi, qu'en application de ces principes jurisprudentiels, le préjudice pouvant ouvrir droit à indemnité doit répondre à des critères stricts et apparaître cumulativement actuel, certain, direct, anormal et spécial ;

CONSIDERANT que la Commission a instruit les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par tout commerçant de détail, prestataire de service, artisan avec réception de clientèle ainsi que les restaurants et débits de boissons occupant une surface commerciale n'excédant pas 200 m², situés dans le périmètre des travaux réalisés clairement défini dans le plan annexé à la délibération relative à la création de la CIA, étant entendu que les agences bancaires, immobilières ainsi que les compagnies d'assurance ne sont pas éligibles au dispositif ;

CONSIDERANT que l'avis ainsi rendu par la Commission, organe consultatif, ne revêtira aucun caractère contraignant pour la collectivité et devra donc être subséquemment soumis à l'examen du Conseil Municipal, qui décidera ou non *in fine* d'indemniser le commerçant ;

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal entérine l'avis proposé de la CIA, une transaction sera signée entre la Ville de Melun et le commerçant, valant renonciation à tout recours juridictionnel ultérieur, conformément aux dispositions du Code Civil susvisées ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les montants proposés par la commission amiable lors de sa première séance tenue le 13 novembre 2025 :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.22.227

	Montants proposés
META INVEST SCI IMMO	<i>Ne répond pas aux critères</i>
OPTIQUE SAINT-JEAN	<i>Ne répond pas aux critères</i>
LA CIVETTE	13 424€
CHARLIES	20 000€
LA MIE CALINE	15 000€

AUTORISE le Maire ou son représentant à proposer à chacun des commerçants susvisés, un protocole transactionnel prévoyant, conformément au règlement intérieur de la Commission mixte d'indemnisation amiable, le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents ;

PRECISE que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou sa notification.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.22.227

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

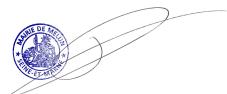
077-217702885-20251218-190087-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.23.228

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.23.228

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION GERANCE DES
26 ET 35 RUE RENE POUTEAU - AVENANT N°1 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.23.228

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L. 144-1 et suivants du Code de Commerce ;

VU la décision du Maire n°2024.02 en date du 11 janvier 2024 portant sur la préemption du droit au bail commercial du local situé au 26 rue René Pouteau à Melun ;

VU la décision du Maire n°2023.88 en date du 07 novembre 2023 portant sur la préemption du droit au bail commercial situé 26 rue René Pouteau à Melun ;

VU le contrat de location-gérance du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun, ci-annexé ;

VU le projet d'avenant au contrat de location gérance du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau, ci-annexé.

CONSIDERANT que la Ville de Melun a acquis et mis en location-gérance le fonds de commerce sis 26 rue René Pouteau, exploité par la société LA PIUME, dans le cadre de sa politique de redynamisation et de dynamisation du centre-ville ;

CONSIDERANT que le contrat de location gérance signé 1^{er} Aout 2025, prévoit, à son article 5, le versement par le locataire-gérant d'une redevance fixe mensuelle de 1 100 € HT, initialement exigible à compter du 1^{er} octobre 2025, sur la base de titres de recettes émis par la Ville ;

CONSIDERANT que le démarrage de l'activité commerciale a été retardé en raison de contraintes techniques et de travaux d'aménagement et de mise en conformité du local, entraînant un décalage de l'ouverture effective du commerce et fragilisant la trésorerie de la société LA PIUME ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver la viabilité économique du projet commercial tout en garantissant le recouvrement des redevances, il est nécessaire d'aménager le calendrier de paiement de la redevance sans en remettre en cause le principe ni le montant ;

CONSIDERANT que, du fait du report du point de départ du paiement de la redevance, les sommes correspondant aux mois d'octobre, novembre et décembre 2025 ne sont pas abandonnées mais constituent une somme reportée de 3 300 € HT (3 x 1 100 € HT) ;

CONSIDERANT que cette somme reportée sera apurée, selon une clause de retour à meilleure fortune, par le versement d'une redevance complémentaire

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.23.228

mensuelle de 137,50 € HT pendant vingt-quatre (24) mois consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2026, portant ainsi la redevance mensuelle totale à 1 237,50 € HT et garantissant à la Ville le recouvrement intégral des montants dus ;

CONSIDERANT que le locataire-gérant s'engage également à soumettre à la Ville tout devis ou projet de travaux pour avis ou validation, à communiquer le calendrier prévisionnel des interventions et à permettre l'accès au local aux représentants de la Ville afin de constater l'avancement et la conformité des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de location-gérance conclu le 1^{er} Aout 2025, avec la société LA PIUME pour l'exploitation du fonds de commerce sis 26 rue René Pouteau à Melun, relatif au report du point de départ du paiement de la redevance, à la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune, et à l'obligation pour le Locataire-gérant de soumettre à la Ville tout devis ou projet de travaux pour validation, ci annexé ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

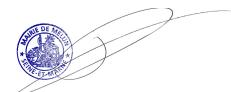
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190117-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.24.229

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.24.229

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION GERANCE DU 35
RUE RENE POUTEAU - AVENANT N°1 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L. 144-1 et suivants du Code de Commerce ;

VU la décision du Maire n°2023.70 en date du 1^{er} août 2023 portant sur la préemption du fonds de commerce situé aux 35 rue René Pouteau à Melun ;

VU le contrat de location-gérance du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau à Melun, ci-annexé ;

VU le projet d'avenant au contrat de location-gérance du fonds de commerce situé au 35 rue René Pouteau, ci-annexé.

CONSIDERANT que la Ville de Melun a acquis et mis en location-gérance le fonds de commerce sis 35 rue René Pouteau, exploité par la SARL BEEFLECK, dans le cadre de sa politique de redynamisation et de dynamisation du centre-ville ;

CONSIDERANT que le contrat de location gérance signé 6 octobre 2025 prévoit, à son article 5, le versement par le locataire-gérant d'une redevance fixe mensuelle de 1 409,01 € HT, initialement exigible à compter du 1^{er} décembre 2025, sur la base de titres de recettes émis par la Ville ;

CONSIDERANT que le démarrage de l'activité commerciale a été retardé en raison de contraintes techniques et de travaux d'aménagement et de mise en conformité du local, entraînant un décalage de l'ouverture effective du commerce et fragilisant la trésorerie de la SARL BEEFLECK ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver la viabilité économique du projet commercial tout en garantissant le recouvrement des redevances, il est nécessaire d'aménager le calendrier de paiement de la redevance sans en remettre en cause le principe ni le montant ;

CONSIDERANT que, du fait du report du point de départ du paiement de la redevance, les sommes correspondant aux mois de décembre 2025 et janvier 2026 ne sont pas abandonnées mais constituent une somme reportée de 2 818,02 € HT (2x 1 409,01 € HT) ;

CONSIDERANT que cette Somme Reportée sera apurée, selon une clause de retour à meilleure fortune, par le versement d'une redevance complémentaire mensuelle de 234,84 € HT pendant douze (12) mois consécutifs à compter du 1^{er} février 2026, portant ainsi la redevance mensuelle totale à 1 643,85 € HT et garantissant à la Ville le recouvrement intégral des montants dus ;

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.24.229

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au contrat de location-gérance conclu le 6 octobre 2025 avec la SARL BEEFLECK pour l'exploitation du fonds de commerce sis 35 rue René Pouteau à Melun, relatif au report du point de départ du paiement de la redevance et à la mise en place d'une clause de retour à meilleure fortune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

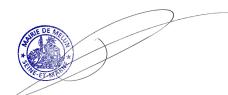
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190218-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.25.230 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 28

Représentés : 9

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.25.230

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC - PARKING PUBLIC DE LA GARE
- AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.25.230

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 3135-1, R.3135-5 et R.3135-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004, autorisant le Maire à signer avec la Société SAPP une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du parc public en ouvrage de la gare, situé rue de l'Industrie ;

VU la convention de délégation de service public signée le 12 octobre 2004 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public signée le 12 octobre 2004 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public signée le 17 juillet 2024 ;

VU l'avis de la Commission de délégation du service public en date du 14 novembre 2025 ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation ci-annexé ;

CONSIDERANT que par un contrat de délégation de service public conclu le 12 octobre 2004, la Ville de Melun a confié à la Société SAPP, pour une durée de 20 ans, la mission de gestion et d'exploitation du service public du stationnement au sein du parking de la gare ;

CONSIDERANT que lors de l'exécution des premiers travaux de réparation en juillet 2019, des désordres structurels graves ont été découverts, entraînant la neutralisation de deux niveaux du parc de stationnement et rendant plus de la moitié de sa capacité inexploitable ;

CONSIDERANT qu'initialement, à l'échéance de la convention, fixée au 19 octobre 2024, le parc de stationnement était destiné à la démolition en vue de la construction d'un nouveau parking intercommunal, portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du projet du Pôle Gare de Melun ;

CONSIDERANT que, lors des discussions entre la Ville et le délégataire pour établir un protocole d'accord sur l'indemnisation des pertes d'exploitation subies, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a informé le Maire de Melun du report du projet de démolition-reconstruction du parc de la Gare jusqu'à fin 2025, en raison d'un retard conséquent dans le planning des études préalables ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.25.230

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été conclu entre les parties en juillet 2024 ayant pour objet de prolonger la durée de la convention de délégation de service public, dont la fin était initialement fixée au 19 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a informé le Maire de Melun que la procédure de concours lancée en 2024 par la SPL en marché de Conception Réalisation a dû être déclarée sans suite et relancée au début de l'année 2025. La notification de cette nouvelle consultation n'interviendra qu'à l'automne 2025 et la démolition du parking s'en trouve décalée à l'été 2026 ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la poursuite de l'exploitation du parc de stationnement de la gare s'est avérée indispensable pour répondre aux besoins significatifs de stationnement des usagers dans cette zone, préserver l'ouvrage des risques de squat récurrents, et atténuer la charge financière liée à l'indemnisation des pertes d'exploitation pour la Ville ;

CONSIDERANT que la prolongation envisagée, jusqu'au 31 décembre 2026, ne constitue pas une modification substantielle de la convention initiale dès lors qu'elle est limitée dans le temps et a pour unique but de garantir la continuité du service public de stationnement dans des conditions de sécurité optimales, en attendant le démarrage des travaux de démolition et de reconstruction reportés à l'été 2026 ;

CONSIDERANT que la prolongation prévue ne modifie ni l'objet, ni l'économie générale de la convention, mais s'inscrit dans le cadre d'une adaptation nécessaire et proportionnée aux circonstances imprévues, liées au retard dans les travaux de démolition et de reconstruction ;

CONSIDERANT que l'avenant inclut une clause, permettant à la Collectivité de percevoir une redevance consistant à 50% de la part du chiffre d'affaires HT annuel excédant le seuil annuel de 250 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les stipulations de l'article 6 de la convention de délégation de service public visée, relatif à la durée, afin de mettre en œuvre la prolongation envisagée par les parties ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il y a lieu, en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique susvisées, de procéder à la signature d'un avenant ;

CONSIDERANT que la signature de cet avenant, en conformité avec les dispositions du Code de la commande publique, requiert une délibération du Conseil Municipal qui, à cette occasion, va pouvoir apprécier tous les éléments essentiels de la modification contractuelle envisagée.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.25.230

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ainsi que tout acte lié à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

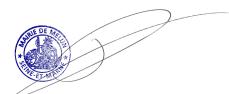
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189611-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.26.231

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Conseillers Municipaux
Présents :	28	
Représentés :	9	
Absents :	6	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.26.231

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC STATIONNEMENTS DE
SURFACE ET EN OUVRAGES ET PARKING DE LA
GARE - ANNEE 2024**

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.26.231

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU les contrats de délégation de service public du service de stationnement payant conclus avec la S.A.P.P. groupe INDIGO ;

VU les rapports d'activités 2024 ci-annexés de la société précitée concernant le service public du stationnement payant et parking de la Gare ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 novembre 2025 qui a procédé à l'examen des rapports précités ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a confié la gestion du service public du stationnement payant de surface et en ouvrages à la S.A.P.P. groupe Vinci Park (devenu depuis le 5 novembre 2015 la S.A.P.P. groupe INDIGO) ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activités et des comptes-rendus financiers (DSP et Gare), année 2024, produits par la S.A.P.P. groupe INDIGO.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de MELUN selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.26.231

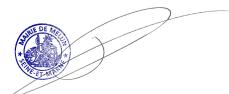
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189865-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.27.232 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.27.232

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU
SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DE CHALEUR A MELUN - ANNEE
2024**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.27.232

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1411-3, L 1411-13 et suivants et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU les contrats de Délégation de Service Public de la production et de la distribution de chaleur dans les quartiers de l'Almont et Montaigu conclus avec la STHAL respectivement le 3 novembre 1978 et le 7 novembre 1997 ;

VU le rapport d'activité de la société précitée concernant le service public du chauffage urbain au titre de l'année 2024 ;

VU le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 26 novembre 2025 qui a procédé à l'examen du rapport détaillé ;

CONSIDERANT que le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité et du comptes-rendus financier produits par la STHAL pour le service de production et de distribution de chaleur à Melun dont elle est délégataire au titre de l'année 2024.

DIT que ces documents sont à la disposition du public en Mairie de Melun selon les formes et les règles en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.27.232

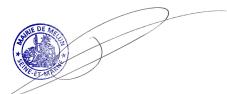
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.28.233

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Baytir THIAW

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE
FOURNITURE D'ENERGIE THERMIQUE DE
L'EXPLOITANT DE L'USINE D'INCINERATION A
L'EXPLOITANT DU RESEAU DE CHALEUR DE LA
VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur intégré des Villes de Melun et Vaux-le-Pénil, passée avec CALORIA en date du 24 décembre 2024 ;

VU la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des Villes de Melun et Vaux-le-Pénil en date du 31 août 2022 ;

VU la Convention de fourniture d'énergie thermique régissant le volume et le prix de vente de l'énergie de l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITOM, à l'exploitant du réseau de chaleur urbain (RCU) de la Ville, établie en septembre 2009, son avenant 1 établi en septembre 2020, son avenant 2 établi en novembre 2022, et son avenant 3 établi en février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de concession d'exploitation du réseau de chaleur de la Ville a pris effet le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que la convention quadripartite de fourniture d'énergie thermique issue de l'UVE vers le réseau de chaleur urbain arrive à échéance le 31 décembre 2025, conformément aux stipulations de son avenant n°3 ;

CONSIDÉRANT que le SMITOM a prolongé son contrat de concession d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2025 et a engagé une procédure de consultation en vue du renouvellement de la concession d'exploitation de l'UVE ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de délégation de service public conclu par le SMITOM entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte de transition entre les deux contrats de délégation, les parties ont convenu de prolonger la convention existante afin d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire pour définir les engagements d'une convention à long terme ;

CONSIDERANT que l'avenant n°4 à la convention quadripartite prévoit ainsi la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Ville de Vaux-le-Pénil, également autorité co-délégante du service public de distribution de chaleur aux côtés de la Ville de Melun, a décidé de délibérer de son côté afin d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention quadripartite ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette période de prolongation, de nouvelles conditions tarifaires et contractuelles devront être définies entre les parties.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.28.233

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'énergie thermique entre l'exploitant de l'UVE du SMITOM et l'exploitant du réseau de chaleur urbain, prolongeant la convention jusqu'au 30 juin 2026 dans ses conditions actuelles, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Adopté par 1 voix contre et 36 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

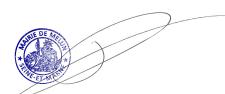
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190260-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.29.234 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 28 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 9 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

_o_o_o_

OBJET : CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET HORS VOIRIE DE LA VILLE DE MELUN - APPROBATION DU CHOIX DE DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la Commission Ad Hoc en date du 11 juin 2025 ayant procédé à l'examen de l'unique candidature et ayant donné un avis sur l'offre ainsi que sur les négociations à mener ;

VU le rapport d'analyse des offres annexé conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 2, précisant les motifs du choix du nouveau concessionnaire et l'économie générale du contrat de concession ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025.12.30.235 en date du 18 décembre 2025 fixant, à compter du 1er janvier 2026, les grilles tarifaires de la redevance de stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement concédés et le montant du forfait de post-stationnement (FPS) ;

VU le projet de contrat de concession de service ci-annexé ;

CONSIDERANT que la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun, arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service saisit l'Assemblée Délibérante du choix de l'entreprise concessionnaire auquel elle a procédé ;

CONSIDERANT qu'il a été transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante, dans les délais légaux, le rapport présentant l'analyse de l'offre finale présentée par l'unique candidat INDIGO INFRA, ainsi que les motifs du choix de nouveau concessionnaire et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT le résultat des négociations engagées avec la société mentionnée dans ledit rapport ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments exposés dans le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat, la société INDIGO INFRA a présenté la proposition qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, en présentant une offre qualitative et complète dans le respect des contraintes imposées par le dossier de consultation et à des conditions financières avantageuses.

CONSIDERANT que la convention de concession de service qui est

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.29.234

proposée à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la société INDIGO INFRA l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun pour une durée de neuf (9) années.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la Société INDIGO INFRA comme concessionnaire du service portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de neuf (9) années ;

APPROUVE le contrat de concession de service relatif à la gestion et à l'exploitation des parcs de stationnement payant sur voirie et hors voirie de la Ville de Melun, à conclure avec la société INDIGO INFRA, incluant l'ensemble de ses annexes et notamment l'annexe 7.1.1 « Tarifs stationnement » fixant les tarifs de stationnement sur voirie et dans les parcs concédés ;

RAPPELE que les grilles tarifaires de la redevance de stationnement sur voirie et dans les parcs concédés, les plages horaires d'application du stationnement payant, le montant du forfait de post-stationnement ainsi que les modes de gestion des missions de surveillance, d'émission des forfaits de post-stationnement, de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et de perception de la redevance relèvent, pour leur part réglementaire, de la délibération n° 2025.12.30.235 du 18 décembre 2025 susvisée ;

PRÉCISE qu'à compter du 1^{er} avril 2026, la perception et l'encaissement des redevances de stationnement sont assurés par le délégataire, pour le compte de la commune, dans le cadre d'une convention de mandat entrant en vigueur à cette date.

PRÉCISE que, pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus, la perception et l'encaissement des redevances de stationnement sont assurés par la commune au moyen des régies de recettes « Droits de voirie » et « Stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante et tout document afférent

AUTORISE Monsieur le Maire ou le conseiller municipal délégué, à signer le contrat de concession avec la société INDIGO INFRA, ainsi que toutes pièces y afférent.

Adopté par 9 voix contre et 28 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.29.234

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

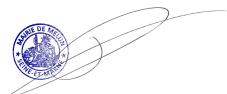
077-217702885-20251218-189903-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.30.235 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 28 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 9 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe

MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.30.235

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
ET HORS VOIRIE - FIXATION DU FORFAIT DE
POST-STATIONNEMENT (FPS) - GRILLES
TARIFAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment ses articles 63 et 64 ;

VU l'Ordonnance 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

VU l'Ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du CGCT ;

VU le Décret n° 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le Décret 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025.12.29.234 en date du 18 décembre 2025 approuvant le recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie et le contrat de concession conclu avec la société INDIGO à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT que la réforme issue de la loi MAPTAM a substitué à l'amende pénale une redevance d'occupation du domaine public relevant de la compétence du Conseil municipal, et qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement de cette redevance, il peut être institué un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant ne peut excéder celui de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2026, la Ville de Melun met en œuvre une nouvelle convention de délégation de service public du stationnement payant sur son territoire, fondée sur deux zones de stationnement tarifé sur voirie (zone rouge et zone verte) ainsi que sur plusieurs parcs de stationnement en ouvrage et en enclos ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, pour assurer la cohérence entre le cadre réglementaire de la redevance de stationnement et le cadre contractuel de la concession du service public de stationnement, d'instituer et de fixer à nouveau, à compter du 1er janvier 2026, les grilles tarifaires de la redevance de stationnement sur voirie et les tarifs applicables dans les parcs concédés, tels qu'ils résultent de l'annexe 7.1.1 du contrat de concession ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.30.235

CONSIDERANT que ces grilles tarifaires prévoient notamment, sur voirie, un stationnement inférieur à trente minutes gratuites une fois par jour, des tarifs différenciés entre les zones rouge et verte, ainsi que des abonnements spécifiques pour les résidents et certains usagers, et, dans les parcs, des tarifs horaires et des abonnements adaptés à la durée de stationnement ainsi que des dispositifs tarifaires particuliers consistant, d'une part, en une réduction de moitié des tarifs horaires les samedis dans certains parcs de stationnement et, d'autre part, en un tarif préférentiel pour les usagers du cinéma au parking Lebarbier, tels que prévus par le contrat de concession ;

CONSIDERANT enfin qu'il convient de confirmer la répartition des missions entre, d'une part, la gestion en régie par la Ville des missions de surveillance du paiement, d'émission des forfaits de post-stationnement et de gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et, d'autre part, la délégation au titulaire du contrat de concession des missions de perception et de collecte des recettes issues du stationnement en parcs et enclos ainsi que sur la voirie ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs de la redevance de stationnement payant applicables sur les emplacements de stationnement sur voirie situés dans le périmètre de la concession tel que défini dans le contrat de concession et ses annexes selon les grilles tarifaires suivantes :

	Zone Rouge	Zone Verte
Stationnement inférieur à 30 mn gratuit, une fois par jour		
00 mm - 15 mm	0,50 €	0,50 €
16 mm - 30 mm	0,70 €	0,70 €
31 mm - 45 mm	1,00 €	0,90 €
46 mm - 60 mm	1,80 €	1,00 €
1h01 - 1h15	2,40 €	1,50 €
1h16 - 1h30	3,00 €	2,00 €
1h31 - 1h45	4,50 €	2,50 €
1h46 - 2h00	6,00 €	3,00 €
2h01 - 2h15	15,00 €	3,50 €
2h16 - 2h30	30,00 €	4,00 €
2h31 - 2h45		4,50 €
2h46 - 3h00		5,00 €
3h01 - 4h00		6,00 €
4h01 - 5h00		7,00 €
5h01 - 6h00		8,00 €
6h01 - 7h00		9,00 €
7h01 - 8h00		10,00 €
8h01 - 9h00		15,00 €
9h01 - 10h00		30,00 €
10h01 - 11h00		
11h01 - 12h00		
12h - 24h		

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.30.235

Tarifs Abonnés

	Zone Rouge	Zone Verte
Résidents	30 €/mois	15 €/mois
Non-Résidents	nc	60 €/mois

PRECISE qu'à compter du 1er janvier 2026, le stationnement payant sur voirie sera applicable de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sur les deux zones et qu'il sera gratuit les dimanches et jours fériés.

FIXE le montant du Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble des zones de stationnement payant sur voirie à 30,00 €.

PRECISE que les tarifs applicables dans les parcs de stationnement concédés sont les suivants :

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.30.235

Tarifs Horaires

Parcs Gambetta / Victor Hugo / Porte de Paris				Enclos et Parc Lebarbier			
début	fin	Pas	Tarif	début	fin	Pas	Tarif
0:00	0:15	- €	- €	0:00	0:15	- €	- €
0:15	0:30	1,00 €	1,00 €	0:15	0:30	1,00 €	1,00 €
0:30	0:45	0,70 €	1,70 €	0:30	0:45	0,80 €	1,80 €
0:45	1:00	0,30 €	2,00 €	0:45	1:00	0,30 €	2,10 €
1:00	1:15	1,00 €	3,00 €	1:00	1:15	1,00 €	3,10 €
1:15	1:30	0,50 €	3,50 €	1:15	1:30	0,60 €	3,70 €
1:30	1:45	0,30 €	3,80 €	1:30	1:45	0,30 €	4,00 €
1:45	2:00	0,20 €	4,00 €	1:45	2:00	0,20 €	4,20 €
2:00	2:15	0,30 €	4,30 €	2:00	2:15	0,30 €	4,50 €
2:15	2:30	0,90 €	5,20 €	2:15	2:30	0,90 €	5,40 €
2:30	2:45	0,60 €	5,80 €	2:30	2:45	0,60 €	6,00 €
2:45	3:00	0,20 €	6,00 €	2:45	3:00	0,20 €	6,20 €
3:00	3:15	0,60 €	6,60 €	3:00	3:15	0,60 €	6,80 €
3:15	3:30	0,60 €	7,20 €	3:15	3:30	0,60 €	7,40 €
3:30	3:45	0,60 €	7,80 €	3:30	3:45	0,60 €	8,00 €
3:45	4:00	0,20 €	8,00 €	3:45	4:00	0,20 €	8,20 €
4:00	4:15	0,40 €	8,40 €	4:00	4:15	0,90 €	9,10 €
4:15	4:30	0,40 €	8,80 €	4:15	4:30	0,40 €	9,50 €
4:30	4:45	0,40 €	9,20 €	4:30	4:45	0,30 €	9,80 €
4:45	5:00	0,30 €	9,50 €	4:45	5:00	0,10 €	9,90 €
5:00	5:15	0,20 €	9,70 €	5:00	5:15	0,20 €	10,10 €
5:15	5:30	0,20 €	9,90 €	5:15	5:30	0,20 €	10,30 €
5:30	5:45	0,10 €	10,00 €	5:30	5:45	0,10 €	10,40 €
5:45	6:00	0,50 €	10,50 €	5:45	6:00	0,50 €	10,90 €
6:00	6:15	- €	10,50 €	6:00	6:15	- €	10,90 €
6:15	6:30	- €	10,50 €	6:15	6:30	- €	10,90 €
6:30	6:45	- €	10,50 €	6:30	6:45	- €	10,90 €
6:45	7:00	- €	10,50 €	6:45	7:00	- €	10,90 €
7:00	7:15	- €	10,50 €	7:00	7:15	- €	10,90 €
7:15	7:30	- €	10,50 €	7:15	7:30	- €	10,90 €
7:30	7:45	- €	10,50 €	7:30	7:45	- €	10,90 €
7:45	8:00	- €	10,50 €	7:45	8:00	- €	10,90 €
8:00	8:15	- €	10,50 €	8:00	8:15	- €	10,90 €
8:15	8:30	- €	10,50 €	8:15	8:30	- €	10,90 €
8:30	8:45	- €	10,50 €	8:30	8:45	- €	10,90 €
8:45	9:00	- €	10,50 €	8:45	9:00	- €	10,90 €
9:00	9:15	- €	10,50 €	9:00	9:15	- €	10,90 €
9:15	9:30	- €	10,50 €	9:15	9:30	- €	10,90 €
9:30	9:45	- €	10,50 €	9:30	9:45	- €	10,90 €
9:45	10:00	- €	10,50 €	9:45	10:00	- €	10,90 €
10:00	10:15	- €	10,50 €	10:00	10:15	- €	10,90 €
10:15	10:30	- €	10,50 €	10:15	10:30	- €	10,90 €
10:30	10:45	- €	10,50 €	10:30	10:45	- €	10,90 €
10:45	11:00	- €	10,50 €	10:45	11:00	- €	10,90 €
11:00	11:15	- €	10,50 €	11:00	11:15	- €	10,90 €
11:15	11:30	- €	10,50 €	11:15	11:30	- €	10,90 €
11:30	11:45	- €	10,50 €	11:30	11:45	- €	10,90 €
11:45	12:00	- €	10,50 €	11:45	12:00	- €	10,90 €
12:00	24:00	- €	10,50 €	12:00	24:00	- €	10,90 €
Ticket Perdu		10,50 €		Ticket Perdu		10,90 €	

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.30.235

Tarifs Abonnés

Parcs en ouvrages		Parcs en enclos	
Libellé	Tarif €/mois	Libellé	Tarif €/mois
Nuits et week-end *	30,00 €	Nuits et week-end	nc
Trimestriel mensualisé	87,00 €	Commerçants	nc
Annuel mensualisé	312,00 €	Permanent	42,00 €
Commerçants	55,00 €	Trimestriel mensualisé	120,00 €
Trimestriel mensualisé	156,00 €	Annuel mensualisé	456,00 €
Annuel mensualisé	576,00 €	Moto	nc
Permanent	83,00 €	Vélo (Cyclopark)	10,00 €
Trimestriel mensualisé	237,00 €		
Annuel mensualisé	828,00 €		
Permanent PMA	69,00 €		
Moto	39,00 €		
Trimestriel mensualisé	111,00 €		
Annuel mensualisé	408,00 €		
Ville de Melun	42,00 €		
Vélo (Cyclopark)	10,00 €		

* du lundi au vendredi de 18h à 9h et week-end et jours fériés 24/24

PRÉCISE en outre que, conformément au contrat de concession du service public de stationnement, les samedis, les tarifs horaires applicables dans les parcs de stationnement concédés concernés sont réduits de moitié, dans les conditions prévues par ledit contrat.

PRÉCISE enfin que, un tarif préférentiel sera appliqué aux usagers du cinéma, dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public.

APPROUVE la gestion en régie des missions de surveillance du paiement, d'émission des Forfaits de Post-Stationnement à apposer sur le véhicule et de gestion des Recours Administratifs Précalables Obligatoires (RAPO) à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE la délégation des missions de perception et de collecte de la redevance au titulaire de la Convention de Délégation de Service Public en matière de stationnement.

PRÉCISE qu'à compter du 1er avril 2026, la perception et l'encaissement des redevances de stationnement sont assurés par le délégataire, pour le compte de la commune, dans le cadre d'une convention de mandat entrant en vigueur à cette date.

PRÉCISE que, pour la période transitoire du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026 inclus, la perception et l'encaissement des redevances de stationnement sont assurés par la commune au moyen des régies de recettes « Droits de voirie » et « Stationnement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante et tout document afférent.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 2017.12.20.215 en date du 21 décembre 2017 relative au forfait de post-stationnement, au zonage et aux grilles tarifaires du stationnement payant à compter du 1er janvier 2026.

PRÉCISE que cette délibération demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Adopté par 3 voix contre, 28 voix pour et 6 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.30.235

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

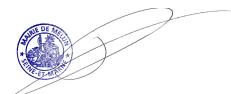
077-217702885-20251218-190329-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.31.236 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE
MELUN : AVENANT A LA CONVENTION DE
SUBVENTION VERSEE PAR LA VILLE DE MELUN A
L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER
CENTRE-GARE.**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la convention de subvention versée par la Ville de Melun à l'opération d'aménagement du quartier centre-gare entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Ville de Melun notifiée à l'aménageur le 17 décembre 2021, ci-annexée ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 19 septembre 2025, ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire du 22 septembre 2025, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié en 2021 à la SPL Melun Val de Seine Aménagement la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal, dans le cadre du projet de renouvellement du quartier gare mené jusqu'en 2030 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a parallèlement adopté une convention de subvention pour financer les équipements publics qui lui seront remis ;

CONSIDERANT que des obligations nouvelles intervenues en début de l'année 2024, notamment un diagnostic archéologique et l'actualisation de l'étude d'impact, ont entraîné un décalage du calendrier de réalisation des équipements, dont celui du parvis de l'Ermitage désormais attendu pour l'année 2026, retardant ainsi le versement de la subvention correspondante ;

CONSIDERANT que la notification de la convention relative au dossier PRO-DCE-REA1 Intermodale et la finalisation de la convention REA2 Intermodale ont permis d'assurer le financement du Département de Seine-et-Marne sur les espaces publics remis à la Ville ;

CONSIDERANT que bien que le montant définitif de la subvention communale ne puisse être arrêté qu'après l'attribution et la réception des marchés de travaux concernés, il demeure nécessaire d'inscrire sans délai la participation financière de la Ville au titre du bloc local dans le Contrat de Plan Etat-Région (CPER), afin de permettre que la contribution du CPER se substitue, en temps utile, à celle de la Ville lors des appels de fonds ;

CONSIDERANT que la subvention est octroyée à la remise des biens concernés,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant destiné à formaliser les modifications apportées à la convention de subvention versée par la Ville de Melun dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier centre-gare.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du décalage de versement de la subvention par la Ville de Melun initialement prévu en janvier 2025 et reporté au 1^{er} juillet 2026,

PREND ACTE de l'éventualité d'une baisse de la participation de la Ville de Melun aux équipements visés par ladite concession, conformément aux financements qui seront octroyés par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre des Conventions de Financements CPER successives, notifiées ou à venir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de subvention versée par la Ville de Melun à l'opération d'aménagement du quartier centre-gare, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.31.236

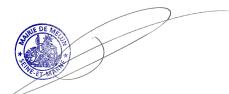
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189751-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.32.237

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.32.237

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE GOETHE-INSTITUT PARIS
CINE ALLEMAND 15 - 2025-2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Melun et le Goethe-Institut Paris, ci-annexé ;

CONSIDERANT que dans le but de diversifier l'offre culturelle à destination du public scolaire, la Ville de Melun et le Goethe Institut Paris sont convenu d'un partenariat afin d'organiser des projections de films allemands pour des groupes scolaires pour la période de septembre 2025 à juin 2026 au cinéma municipal « Les Variétés », sis 4 rue de l'Éperon ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Ville propose de mettre à disposition, à titre gracieux, une salle de projection au sein du cinéma municipal « Les Variétés » ;

CONSIDERANT que le tarif unique d'entrée est de 4,00 € pour les élèves, avec une gratuité accordée aux accompagnateurs, et que 50 % des recettes seront reversées au distributeur par le cinéma municipal ;

CONSIDERANT que la programmation sera établie dans chaque académie en concertation avec le Goethe-Institut Paris de la région ;

CONSIDERANT que la signature d'une convention de partenariat est nécessaire afin de définir les éléments constitutifs de ce partenariat ainsi que les modalités pratiques de cette collaboration ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et le Goethe Institut Paris pour l'organisation de ciné-conférences au cinéma municipal « Les Variétés » pour l'année 2025-2026, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et tous les documents y afférents.

PRECISE que les règlements seront versés sur le compte de la régie de recettes du cinéma.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.32.237

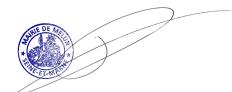
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190034-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.33.238

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

11/12/2025

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents : 28 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Représentés : 9 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Absents : 6 Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.33.238

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_○_-○-

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
RELAIS PETITE ENFANCE INCLUANT LA CHARTE
DES ATELIERS D'EVEIL - APPLICABLE AU 1ER
JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service Unique – Bonus Territoire Global pour la période 2024 – 2026 ;

VU le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, comportant la Charte des Ateliers Jeux ainsi que toutes les annexes, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance se doit d'assurer des missions à destination des familles et des assistant(e)s maternel(le)s ;

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance propose diverses activités au profit des assistant(e)s maternel(le)s et des enfants qu'elles accueillent ;

CONSIDERANT que la reconnaissance et la professionnalisation de ce métier est un enjeu important ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un règlement de fonctionnement et une Charte des ateliers d'éveil participant à cet enjeu de professionnalisation ;

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, reprend une présentation du Relais Petite Enfance, de son fonctionnement, de ses missions ainsi que des activités et des ateliers jeux qui y sont proposés ;

CONSIDERANT que la Charte des ateliers jeux, annexée à la présente délibération, s'attache quant à elle plus particulièrement aux objectifs des temps collectifs, au déroulement des activités, aux bonnes pratiques et positionnements professionnels attendus et au bon déroulement de ces ateliers jeux ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, comportant la Charte des Ateliers Jeux ainsi que toutes les annexes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.33.238

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

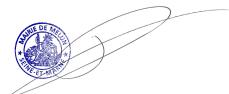
077-217702885-20251218-189841-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.34.239 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 29 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 8 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason

DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.34.239

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

OBJET : PPGDID - APPROBATION DU PROJET 2026-2031, CONVENTION SIAD ET LABELLISATION DE LA COMMUNE

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.34.239

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111.1 et L. 2121-29, 1er alinéa ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L441-2-8 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2018-2024 (PPGDID) mettant en place un système de cotation de la demande de logement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2026-2031 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n°2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêté de projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2026-2031 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°2025.5.20.130 du 29 septembre 2025 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 de prorogation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et ses communes membres ont la volonté de faire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social au travers de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

CONSIDERANT que le projet de 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.34.239

Demande et d'Information du Demandeur (2026-2031) a reçu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que ce projet a été approuvé par le Conseil Communautaire et notifié aux communes qui disposent de 2 mois pour émettre un avis ;

CONSIDERANT que ce Plan répond à la législation en vigueur et qu'il s'inscrit dans les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement et du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

CONSIDERANT que la mise en application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) nécessite la signature de conventions opérationnelles du Service d'Information du Demandeur en logement social permettant la labellisation des guichets ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Melun de poursuivre la labellisation en tant que guichet de niveau 2.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au 2ème Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031,

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social,

DEMANDE à la CAMVS la labellisation de la commune de Melun en tant que guichet niveau 2,

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social avec la CAMVS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.34.239

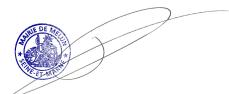
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189625-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.35.240

Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

Date de l'Affichage

11/12/2025

Nombres de Conseillers

En exercice :	43
Présents :	29
Représentés :	8
Absents :	6

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Sérgolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

**OBJET : RETROCESSION PAR MONSIEUR
CHRISTOPHE COURROUX ET MADAME MARIE-
JEANNE ECOIFFIER DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION AY N° 344 (ANCIENNEMENT
AY N°97P), D'UNE CONTENANCE DE 75 M², SISE 16
RUE ROSA BONHEUR.
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courriel de Monsieur Christophe Courroux, en date du 25 août 2025, proposant d'entériner la rétrocession de la parcelle cadastrée section AY n° 344 (anciennement AY n°97p), d'une contenance d'environ 75 m², constituant de la voirie au bénéfice de la Commune de Melun ;

VU le plan cadastral ci-joint où figure la parcelle cadastrée section AY n° 344 devant être rétrocédée à la Commune de Melun ;

CONSIDERANT que la rue Rosa Bonheur est constituée, au cadastre, de parcelles privées, alors qu'il s'agit dans les faits, pour partie, de voirie ouverte à la circulation publique, entretenue et gérée par la Commune de Melun depuis plusieurs dizaines d'années, devant relever par conséquent du domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de régulariser la situation cadastrale ;

CONSIDERANT que le classement de la parcelle dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable eu égard à l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Rosa Bonheur ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine lorsque le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente rétrocession est proposée au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré,

ACQUIERT auprès de Monsieur Christophe Courroux et Madame Marie-Jeanne Ecoiffier, la parcelle cadastrée section AY n° 344, d'une contenance d'environ 75 m², au prix de 1 euro.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.35.240

CLASSE cette parcelle dans le domaine public communal.

PRECISE que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Commune.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais d'établissement et de publication de l'acte authentique d'achat, hypothèques, taxes inhérentes à l'acte seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

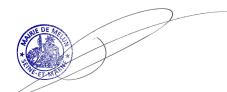
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189381-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.36.241 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLIERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43 Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, **Conseillers Municipaux**

Présents : 29

Représentés : 8

Absents : 6

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLIERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

_o_o_o_

**OBJET : DEUXIÈME ARRÊT DU PROJET DE PLAN
DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (PVAP) DANS LE CADRE DE LA
RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) DE MELUN SUITE À LA
PROCÉDURE DE CONCERTATION ET D'ENQUÊTE
PUBLIQUE ET POUR ACCORD DU PRÉFET DE
RÉGION**

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.36.241

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.631-5, L.621-30, L.621-31, R.631-6, D.631-11 et D.631-14 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1-A à L.123-19-8 et R.122-17 ;

VU la loi n°41-4011 du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-1151 du 20 juin 2022 instaurant une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;

VU la délibération n°2010.10.4.181 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 portant révision de la ZPPAUP et élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n°2016.02.4.20 du Conseil Municipal en date du 18 février 2016 portant approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n°2022.12.24.252 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) et désignation de ses membres ;

VU la délibération n°2025.01.22.22 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme 2024-2035 de Melun ;

VU la délibération n°2025.01.25.25 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Melun ;

VU la décision n°DKIF/2024-013 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe-IdF) en date du 05 juin 2024 ;

VU l'arrêté du Maire n°2025.997 en date du 1^{er} septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SPR de Melun avec création du PVAP du lundi 22 septembre 2025 au mercredi 22 octobre 2025 inclus ;

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.36.241

VU le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture d'Ile-de-France en date du 25 mars 2025 ;

VU le procès-verbal en date du 12 septembre 2025 de la réunion d'examen conjoint en date du 05 septembre 2025, du projet de révision du SPR avec création du PVAP par les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées ;

VU les avis de la CLSPR en date du 06 avril 2023, du 17 novembre 2023, du 08 mars 2024, du 4 décembre 2024 et du 14 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 12 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France en date du 19 août 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en date du 03 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sous réserve d'Ile-de-France Mobilités en date du 04 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sans réserve de la commune du Mée-sur-Seine en date du 12 septembre 2025 ;

VU les notifications aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées par courriers en date des 04 et 13 juin 2025 ;

VU le courriel en date du 1^{er} septembre 2025 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;

VU le courriel en date du 04 septembre 2025 de la Chambre des Métiers et d'Artisanat d'Ile-de-France ;

VU le courriel en date du 1^{er} décembre 2025 du Chef du Service régional de l'Architecture et des Espaces patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2025 émettant, à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable à la révision du SPR avec création du PVAP ;

VU le projet de PVAP de Melun modifié, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la CLSPR a voté à l'unanimité la modification du PVAP par suite de la remarque du Conseil Départemental de Seine-et-Marne demandant le rajout de la possibilité d'aménager, en plus des espaces engazonnés, des espaces végétalisés pour favoriser la trame brune, pour ce qui concerne les espaces à dominante minérale ;

CONSIDERANT qu'en date du 1^{er} décembre 2025, le Chef du Service régional de l'Architecture et des Espaces patrimoniaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a informé la Ville qu'il estimait nécessaire que le Conseil Municipal de la commune de Melun, suite au PV de la CLSPR qui modifie le projet, introduise cette modification mineure dans le document et d'arrête ledit projet par une nouvelle délibération ;

CONSIDERANT que la commune de Melun propose d'arrêter le projet de PVAP ainsi modifié, et comportant les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation des objectifs du plan et de la hiérarchisation des enjeux, issus du diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers du périmètre couvert par le plan ;
- Un règlement écrit ;
- Un règlement graphique délimitant le PVAP avec les différents éléments repérés selon une légende prédéfinie par le Code du Patrimoine.

CONSIDERANT que l'arrêt dudit projet par le Conseil Municipal, en plus d'entériner le vote de la CLSPR du 14 novembre 2025, vise à poursuivre la procédure administrative en transmettant le projet ainsi modifié pour accord du Préfet de Région avant approbation définitive par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE, à l'issue de la procédure de concertation et d'enquête publique, le projet modifié du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Melun, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de plan arrêté est transmis pour accord du Préfet de Région, avant approbation définitive par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.36.241

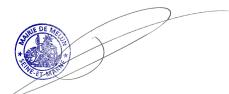
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190208-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.37.242 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 29 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 8 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason

DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○-

OBJET : CESSION PAR INDIGO DE LA CONSTRUCTION EDIFIEE ET DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS INTERIEURS DU PARKING PORTE DE PARIS. PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 152, 208, 210

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le traité de concession et la convention d'exploitation signés entre la Ville de Melun et la SAPP en date du 24 janvier 1991 ;

VU l'acte de vente par la Ville de Melun au profit de SAPP en date du 28 juillet 1992, ci-annexé ;

VU l'extrait cadastral, ci-annexé ;

VU les plans portant sur les divisions en volumes réalisés par le géomètre « DELAS DTGE géomètre expert » ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 8 décembre 2025, ci-annexé.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un traité de concession et d'une convention d'exploitation signés le 24 janvier 1991 avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (SAPP), la commune de Melun avait prévu la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement situé Place de la Porte de Paris à Melun, parc qui a été réalisé par la SAPP sous la forme d'un parking souterrain ;

CONSIDERANT que le terrain nécessaire à cette construction a été cédé par la Commune par acte de vente en date du 28 juillet 1992 et que la durée de la concession a été fixée à trente (30) ans à compter de sa mise en service de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que la concession étant arrivée à échéance, la SAPP, devenue INDIGO, est tenue, en application de l'article 25 du traité de concession, de transférer à la Ville de Melun l'ensemble de la construction édifiée ainsi que les installations et aménagements intérieurs ;

CONSIDERANT que le parc de stationnement comprend au total 343 places de parking et les volumes et locaux techniques nécessaires à son exploitation, destinés à être réintégrés dans le patrimoine de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, la commune a saisi le Service du Domaine dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure au seuil de 180 000 €, que l'avis ainsi rendu éclaire la décision de la collectivité sans la lier et que la présente délibération intervient postérieurement à la réception de cet avis ;

CONSIDERANT que si la valorisation du bien par le service du Domaine fait apparaître une valeur vénale significativement supérieure à ce seuil, le prix de vente est, pour sa part, déterminé par les stipulations du traité de concession de 1991, lesquelles prévoient, en fin de contrat, le transfert à la Ville des ouvrages réalisés par le concessionnaire moyennant un prix symbolique, en contrepartie des investissements supportés, de la durée d'exploitation consentie et de l'état des biens au jour de la rétrocession ;

CONSIDERANT que la vente a ainsi lieu moyennant le prix hors frais d'un euro (1,00 €), en application de l'article 25 du traité de concession du 24 janvier 1991, ce prix ayant été définitivement fixé par les parties en considération de l'ensemble des sujétions afférentes aux biens immobiliers vendus, notamment de leur état au jour de la vente et de l'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de ces biens par la Ville de Melun et que cette réintégration au patrimoine communal permettra de sécuriser juridiquement la situation de l'ouvrage, de maintenir l'offre de stationnement en centre-ville et de conclure, dans des conditions régulières, une nouvelle concession de service public pour l'exploitation du parc ;

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable du parc de stationnement souterrain situé Place de la Porte de Paris à Melun permet à la commune de répondre aux besoins de stationnement de la population et s'inscrit dans la politique globale de mobilité et d'attractivité du centre-ville.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition, à titre onéreux, auprès de la société INDIGO, pour le prix hors frais d'un euro (1,00 €), des biens cadastrés section AI n° 152, 208, 210AT 230, terrains d'assiette du parc de stationnement souterrain situé Place de la Porte de Paris à Melun, comprenant 343 places de stationnement et les volumes, locaux et équipements nécessaires à son exploitation, tels que décrits à l'acte de vente et aux plans annexés à la présente délibération ;

DIT que cette acquisition intervient en application de l'article 25 du traité de concession du 24 janvier 1991, en fin de contrat, en contrepartie des sujétions mises à la charge du concessionnaire et des investissements réalisés pendant la durée de la concession ;

PREND ACTE de l'avis du Service du Domaine en date du 8 décembre 2025, annexé à la présente délibération, et précise que la valorisation du bien qu'il retient, n'a pas pour effet de remettre en cause le prix de vente fixé contractuellement à un euro (1,00 €), mais éclaire la commune sur la valeur vénale du patrimoine ainsi réintégré ;

DIT que l'ensemble des frais liés à la présente opération sera supporté par la société INDIGO, conformément aux stipulations de l'acte authentique à intervenir ;

DESIGNE Maître Éric BERINGER, notaire à La Plaine Saint Denis, 34 Chemin du

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.37.242

Cornillon, aux fins de rédaction de la promesse de vente ainsi que de l'acte authentique et de tous les documents se rapportant à cette acquisition ;

PRECISE que les frais de géomètre ne seront pas pris en charge par la Ville de Melun ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Société INDIGO ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

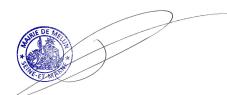
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190190-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.38.243 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 29 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 8 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason

DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

OBJET : CESSION PAR INDIGO DE LA CONSTRUCTION EDIFIEE ET DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS INTERIEURS DU PARKING GAMBETTA. PARCELLES CADASTREES SECTION AT 230

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le traité de concession et la convention d'exploitation signés entre la Ville de Melun et la SAPP en date du 24 janvier 1991 ;

VU l'acte de vente par la Ville de Melun au profit de SAPP en date du 28 juillet 1992, ci-annexé ;

VU l'extrait cadastral, ci-annexé ;

VU les plans portant sur les divisions en volumes réalisés par le géomètre « DELAS DTGE géomètre expert » ;

VU l'avis du Service du Domaine en date du 8 décembre 2025, ci-annexé.

CONSIDERANT que dans le cadre d'un traité de concession et d'une convention d'exploitation signés le 24 janvier 1991 avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (SAPP), la commune de Melun avait prévu la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement situé au 11 Boulevard Gambetta, parc qui a été réalisé par la SAPP sous la forme d'un parking souterrain ;

CONSIDERANT que le terrain nécessaire à cette construction a été cédé par la Commune par acte de vente en date du 28 juillet 1992 et que la durée de la concession a été fixée à trente (30) ans à compter de sa mise en service de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que la concession étant arrivée à échéance, la SAPP, devenue INDIGO, est tenue, en application de l'article 25 du traité de concession, de transférer à la Ville de Melun l'ensemble de la construction édifiée ainsi que les installations et aménagements intérieurs ;

CONSIDERANT que le parc de stationnement comprend au total 162 places de parking et les volumes et locaux techniques nécessaires à son exploitation, destinés à être réintégrés dans le patrimoine de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, la commune a saisi le Service du Domaine dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure au seuil de 180 000 €, que l'avis ainsi rendu éclaire la décision de la collectivité sans la lier et que la présente délibération intervient postérieurement à la réception de cet avis ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.38.243

CONSIDERANT que si la valorisation du bien par le service du Domaine fait apparaître une valeur vénale significativement supérieure à ce seuil, le prix de vente est, pour sa part, déterminé par les stipulations du traité de concession de 1991, lesquelles prévoient, en fin de contrat, le transfert à la Ville des ouvrages réalisés par le concessionnaire moyennant un prix symbolique, en contrepartie des investissements supportés, de la durée d'exploitation consentie et de l'état des biens au jour de la rétrocession ;

CONSIDERANT que la vente a ainsi lieu moyennant le prix hors frais d'un euro (1,00 €), en application de l'article 25 du traité de concession du 24 janvier 1991, ce prix ayant été définitivement fixé par les parties en considération de l'ensemble des sujétions afférentes aux biens immobiliers vendus, notamment de leur état au jour de la vente et de l'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'acquisition de ces biens par la Ville de Melun et que cette réintégration au patrimoine communal permettra de sécuriser juridiquement la situation de l'ouvrage, de maintenir l'offre de stationnement en centre-ville et de conclure, dans des conditions régulières, une nouvelle concession de service public pour l'exploitation du parc ;

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable du parc de stationnement souterrain du 11, boulevard Gambetta permet à la commune de répondre aux besoins de stationnement de la population et s'inscrit dans la politique globale de mobilité et d'attractivité du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition, à titre onéreux, auprès de la société INDIGO, pour le prix hors frais d'un euro (1,00 €), du bien cadastré section AT230, assiette du parc de stationnement souterrain situé 11, boulevard Gambetta à Melun, comprenant 343 places de stationnement et les volumes, locaux et équipements nécessaires à son exploitation, tels que décrits à l'acte de vente et aux plans annexés à la présente délibération ;

DIT que cette acquisition intervient en application de l'article 25 du traité de concession du 24 janvier 1991, en fin de contrat, en contrepartie des sujétions mises à la charge du concessionnaire et des investissements réalisés pendant la durée de la concession ;

PREND ACTE de l'avis du Service du Domaine en date du 8 décembre 2025, annexé à la présente délibération, et précise que la valorisation du bien qu'il retient, n'a pas pour effet de remettre en cause le prix de vente fixé contractuellement à un euro (1,00 €), mais éclaire la commune sur la valeur vénale du patrimoine ainsi réintégré ;

DIT que l'ensemble des frais liés à la présente opération sera supporté par la société INDIGO, conformément aux stipulations de l'acte authentique à intervenir ;

DESIGNE Maître Eric BERINGER, notaire à La Plaine Saint Denis, 34 Chemin du Cornillon, aux fins de rédaction de la promesse de vente ainsi que de l'acte

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.38.243

authentique et de tous les documents se rapportant à cette acquisition ;

PRECISE que les frais de géomètre ne seront pas pris en charge par la Ville de Melun ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;

PRECISE qu'en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à la Société INDIGO

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

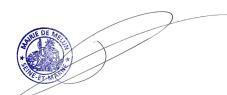
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-190189-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.12.39.244 Le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

11/12/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, M. Mathieu

DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique

CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET,

Nombres de Conseillers M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo

En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Michel ROBERT, M. Gilles

Présents : 29 RAVAUDET, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier

Représentés : 8 PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT,

Absents : 6 M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte

MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme

Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason

DEVOGHELAERE, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION,

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Giovanni RECCHIA, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTEES :

M. Henri MELLIER donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE

Mme Brigitte TIXIER donne pouvoir à M. Noël BOURSIN

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

Mme Pascale GOMES donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Semra KILIC donne pouvoir à M. Emmanuel ADJOUADI

M. François LEFEVRE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Jules NGUBU donne pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE

Mme Catherine ASDRUBAL donne pouvoir à M. Philippe MARTIN

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.39.244

SECRETAIRE : Monsieur Baytir THIAW

-○_-○_-

**OBJET : CREATIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que pour les besoins du conservatoire de musique et de danse, il convient d'augmenter d'une heure hebdomadaire le temps de travail d'une professeure DUMISTE (professeure titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant) et de 5 heures hebdomadaires celui d'une professeure d'éveil musical pour développer la formation musicale adaptée aux élèves en situation de handicap ;

CONSIDERANT qu'il convient également de créer deux emplois contractuels d'assistant d'enseignement artistique pour pourvoir le poste de professeur de danse et de professeur de percussions ;

CONSIDERANT que cette augmentation de temps de travail et ces créations d'emplois au tableau des effectifs ne modifient ni le nombre de postes de professeurs, ni le volume global d'heures d'enseignement prévu pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 20h hebdomadaires (augmentation de 19 à 20h hebdomadaires) ;
- Un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale de 16h hebdomadaires (augmentation de 11h à 16h hebdomadaires) ;
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 16h hebdomadaires pour pourvoir le poste de professeur de danse ;
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 9h30 hebdomadaires pour pourvoir le poste de professeur de percussions.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.12.39.244

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

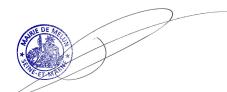
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20251218-189919-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK